VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE LE 29 OCTOBRE 2026	ÉVÉNEMENTIEL - Réf. JPD/CCG/LL/CT
N° d'enregistrement AM / 2026 / 304	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant occupation du domaine public et organisation de l'événement « BIOTRAIL 2026 quatrième édition » – Réglementation du stationnement et de la circulation – Dimanche 15 novembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE Le - 3 NOV. 2026 NOTIFICATION LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le Le LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	le Maire ,

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
VU le code de la sécurité intérieur,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,
VU le code de la route,
VU la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2026 »,
VU l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
VU l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 octobre 2026 présentée par l'association Biot Athlétique Club représentée par Monsieur Emmanuel GILLOT, domicilié au 36 vieux chemin de Saint Jean 06600 Antibes, sollicitant une occupation du domaine public communal pour l'organisation la quatrième édition du Bio Trail,

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroulera le dimanche 15 novembre 2026,

CONSIDÉRANT les sites retenus pour cet évènement,

CONSIDÉRANT le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT la restriction de terrasse de l'établissement la crêperie du Village nécessaire au bon déroulement de l'événement, et notifié par courrier au propriétaire des lieux, Madame OPERTO,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès aux lieux de l'événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

L'événement « BioTrail quatrième édition 2026 » organisé par Monsieur Emmanuel GILLOT, président de l'association Biot Athlétique Club se déroulera le dimanche 15 novembre 2026 entre 08h00 et 16h00.

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 2
L'association Biot Athlétique Club est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur l'ensemble du territoire communal pour le déroulement de l'épreuve sportive

Cette autorisation d'occupation comprend notamment :

- L'utilisation ponctuelle des voies et routes communales empruntées par le parcours du trail,
- L'occupation des parkings OPERTO, BAGNEUX et jeu de la BAUME,
- Les espaces publics situés dans les villages nécessaires à la mise en place du dispositif logistique (accueil, dossards, ravitaillement, sécurité, etc.).

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et de permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les différents sites le dimanche 15 novembre 2026 entre 06h30 et 17h00.

ARTICLE 3
Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront règlementés.

ARTICLE 4
Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés selon les modalités suivantes :

- Rue Saint-Sébastien, depuis l'entrée du village jusqu'à la place des Arcades, du samedi 14 novembre 2026, 12h00 au dimanche 15 novembre 2026, 16h00.

- Calade Saint-Roch du samedi 14 novembre 2026, 12h00 au dimanche 15 novembre 2026, 14h00.

- Sur les parkings OPERTO, BAGNEUX, LA BEAUME et MAGRO du samedi 14 novembre 2026, 12h00 au dimanche 15 novembre 2026, 07h00. Ces derniers seront réservés pour les organisateurs et participants.

ARTICLE 5
La circulation sera interdite dans la rue Saint-Sébastien depuis l'entrée du village jusqu'à la place des Arcades le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 14h00.

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » conformément à l'arrêté de la zone piétonne en vigueur de 07h00 à 14h00.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

La calade des Bâchettes (sens descendant) sera interdite à la circulation entre 08h00 et 14h00 le dimanche 15 novembre 2026.

La circulation sera également interdite dans la calade Saint-Roch le dimanche 15 novembre 2026 entre 08h00 et 14h00.

ARTICLE 6
La circulation des véhicules sur le chemin des Combes sera déviée vers l'avenue du jeu de la Beaume, dans le sens de la course pédestre, par les signaleurs.

ARTICLE 7
Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'évènement.

ARTICLE 8
Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 09
Afin de permettre le bon déroulement de la course pédestre « BioTrail quatrième édition 2026 », la terrasse côté chemin Neuf de l'établissement la Crêperie du vieux village sera interdite le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 14h00.

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 10
Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordure ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents à proximité des lieux devront être de nature transparente.

ARTICLE 11
Des affiches rappelant les différentes interdictions, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

ARTICLE 12
En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 13
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14
L'association devra rendre les espaces alloués en l'état, la mairie déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 15
L'organisateur à la charge et la responsabilité d'assurer la sécurité des participants en disposant des signaleurs à chaque intersection du parcours de la course.

ARTICLE 16
La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le Directeur des Services Technique et la Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur Emmanuel GILLOT, président de l'association Biot Athlétique Club.

ARTICLE 17
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Emmanuel GILLOT, président de l'Association Biot Athlétique Club.

ARTICLE 18
Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédure www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 octobre

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes- Maritimes
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

MAIRIE DE BIOT
Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - TÉL. 04 92 91 55 91 - FAX. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr